



Commune de
Lieuran-Cabrières

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
14-11-2014	16-09-2016	03-02-2017	20-12-2017

2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

l*|a|gence|a|ctions|t|erritoires

14B rue Toiras - 34000 Montpellier
tél : 04 48 78 20 90 lagence-at@lagence-at.com



I. PRÉAMBULE

Le parti d'aménagement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) expriment et motivent les orientations souhaitées par la municipalité en ce qui concerne l'urbanisation et l'aménagement futur de son territoire. Ce document représente un engagement pour le devenir du territoire communal. Il permet à la commune d'exprimer les grands axes de sa politique pour les 10 à 15 années à venir. Vue la petite échelle de la commune de Lieuran-Cabrières et sa pression foncière modeste, le projet de PLU vise un objectif 2030.

L'objectif est d'introduire une plus grande réflexion sur l'avenir de la commune à moyen et long terme. Aussi, conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit veiller à respecter les principes suivants des articles L.101-1 et L.101-2 :

□ ARTICLE L.101-1

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.»

□ ARTICLE L.101-2

«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants:

1° L'équilibre entre:

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;

e) Les besoins en matière de mobilité;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;

4° La sécurité et la salubrité publiques;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

Le contenu du PADD est défini par l'article L.151-15 :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit:

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les

transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Autant que possible, les orientations du PADD sont ensuite cartographiées pour les territorialiser.

II. PARTI GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT

Le principe conducteur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) consiste à répondre aux besoins nouveaux en matière de développement en préservant le cadre naturel du territoire et l'identité du village de Lieuran-Cabrières. Les principes d'urbanisation et d'aménagement veillent au respect de l'économie générale de l'espace et à la diversité d'usage des sols.

Au regard des contraintes imposées par le contexte physique et des orientations qu'elles déterminent, le projet doit veiller à la structuration physique du territoire en lien avec le village existant.

Ce développement doit se faire en tenant compte des contraintes communales :

- Assurer la préservation du paysage et des espaces naturels et agricoles, des continuités écologiques et de la biodiversité traduites notamment dans la trame verte et bleue,
- Assurer la préservation du tissu spécifique du centre ancien du village, et sa silhouette caractéristique dominant légèrement la plaine,
- Maîtriser l'urbanisation en lien avec le tissu urbain existant,
- Prolonger l'organisation de la forme urbaine du village sur la base d'un développement cohérent respectueux des contraintes réglementaires,
- Prendre en compte les risques inondation, feu de forêt,
- Proposer un projet urbain en cohérence avec les équipements existants et futurs, en fonction des réalités économiques de la commune,
- Intégrer les besoins spécifiques des activités déjà implantées sur le territoire, notamment agricoles,
- Favoriser les énergies renouvelables et développer les orientations en terme de développement durable.

III. LES GRANDES ORIEN- TATIONS DU PADD

II.1. AXE 1 // METTRE EN VALEUR LE CADRE NATUREL ET AGRICOLE

Le territoire communal est porteur d'enjeux environnementaux majeurs (deux sites Natura 2000 sur une grande partie de la commune, 1 ZNIEFF I, 1 ZNIEFF II, 1 zone humide, deux zonages PNA, 1 site d'inventaire du patrimoine géologique, trame verte et bleue), qui se concentrent autour de la Dourbie et ses affluents (pour la trame bleue et zone humide) et une grande partie Nord de la commune pour tous les autres. Seule la partie Sud de la commune est exempte, mais elle se trouve par contre porteuse d'enjeux agricoles et paysagers forts : espaces agricoles (essentiellement viticoles) ouverts qui offrent des vues et une découverte du paysage.

Le village s'inscrit dans ce paysage de plaine agricole de très grande qualité où sa silhouette se détache nettement sur le piémont, mettant en valeur une architecture méridionale simple mais caractéristique. Le projet communal souhaite préserver cette perception soulignée par un premier plan de vignoble.

Le mas Roujou, à l'extrémité Nord de la commune, véritable petite entité urbaine, autonome et spécifique, se positionne aux abords de la Dourbie et en plein cœur de Natura 2000. Sa protection est un des objectifs du PLU.

Le secteur de Bellefontaine qui s'étire le long de la Dourbie forme une urbanisation diffuse, le long de la voie principale, qui peut être conforter tout en préservant le caractère naturel dominant.

Lieuran-Cabrières souhaite conserver son caractère rural en s'appuyant sur le maintien de l'agriculture, mais aussi au travers de la conservation de la biodiversité.

II.1.1. PRENDRE EN COMPTE LES PAYSAGES ET LES METTRE EN VALEUR

La prise en compte du paysage s'attache d'abord à respecter les paysages existants, la plaine viticole et les entrées du village et en particulier l'allée de platanes qui marque l'entrée Sud, mais aussi :

- La vallée de la Dourbie
- Les avants-monts

Le projet permettra aussi la définition d'un front urbain

avec le maintien du rapport actuel du vieux village avec l'espace agricole (village dominant la plaine, marqué par un mur de soutènement lui donnant une force particulière).

□ ATTENDUS DU PLU

- > Préserver les paysages : leur diversité d'avants-monts, de vallée et de plaine agricole
- > Prendre en compte et préserver les points de vue sur le village : depuis la départementale D128 en arrivant de Nébien, en arrivant d'Aspiran et en arrivant d'Adissan, ainsi que depuis l'allée des platanes
- > Stopper le mitage de la plaine : interdire toute nouvelle implantation, même de bâtiment à vocation agricole
- > Mettre en valeur l'entrée Sud du village et son allée de platanes
- > Préserver, voire développer les «petits jardins» en bordure du ruisseau de Peyrigous, en bas du village, qui fond à la fois le lien avec l'espace agricole attenant et marquent l'histoire du village
- > Conforter les limites urbaines
- > Contenir l'urbanisation du Mas Roujou dans son enveloppe actuelle, sans développement
- > Limiter l'urbanisation dans la vallée de la Dourbie au seul secteur de Bellefontaine
- > Valoriser les coteaux

II.1.2. CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le maintien des espaces agricoles et naturels spécifiques est un enjeu paysager mais aussi un enjeu économique dans un village où l'agriculture est encore dynamique aussi bien la viticulture que l'élevage.

Les éléments mis en œuvre par le projet urbain pour la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels sont développés dans les axes suivants.

Limiter la consommation des espaces agricoles passe aussi par le soutien aux exploitations.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Limiter la consommation des espaces agricoles, exploités ou non.
- > Favoriser la reprise des exploitations agricoles sans successeurs via des aides à l'installation de jeunes exploitants sur la commune (acquisition foncières, amélioration des infrastructures, aide à la construction d'un hangar ou d'équipements collectifs...)
- > Appuyer et pérenniser le changement de pratiques
- > Favoriser la souscription de MAEC, conversion en AB...
- > Maintenir de la production viticole sous SIQO : protéger au maximum des projets urbains les parcelles sous appellation
- > Améliorer l'outil de production
 - Conforter l'aire de remplissage récemment réaménagée en entrée de village,
 - Envisager une station de lavage,
 - Permettre l'implantation de hangars agricoles dans une zone dédiée, dans le respect des enjeux paysagers et des conflits d'usage de voisinage
- > Favoriser la libération du foncier agricole
- > Zones naturelles identifiées : favoriser le classement en N ou Ap, sans implantation de bâti. Limiter les emprises de la zone A aux besoins identifiés (bergerie, extension d'exploitation existante, nouveau secteur de hangars agricoles) pour permettre le développement agricole, mais avec des implantations raisonnées qui limitent le mitage et les coupures des continuités écologiques.
- > Favoriser «l'agriculture urbaine» par le maintien, voire le développement des petits jardins en bordure du ruisseau de Peyrigous, pour permettre aux habitations sans jardins de profiter d'un jardin potager.

II.1.3. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ / LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le hameau du Mas Roujou est situé dans Natura 2000, et son développement récent n'a pas pris en compte cet enjeu.

Le village est quant à lui limitrophe de Natura 2000, et se situe à la jonction entre les sites à enjeux environnementaux et la plaine à très forts enjeux paysagers et agricoles.

Ces enjeux induisent une prise en compte dans le choix de l'emprise de la zone urbaine et à urbaniser. La commune a ainsi mobilisé en priorité les espaces disponibles dans l'enveloppe avant toute consommation d'espace agricole ou naturel.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Maintenir les continuités écologiques aux différentes échelles du territoire. Restaurer les deux coupures identifiées dans les 3 corridors verts (plantation d'arbres locaux avec bande tampon laissée à l'embroussaillage),
- > Maintenir les espaces boisés des avants monts dont l'épaisseur et la continuité font un élément d'intérêt majeur supra-communal,
- > Préserver, outre l'axe majeur Est-Ouest, les autres continuités de la trame verte,
- > Conforter la trame bleue au travers de la Dourbie, de son système hydrologique et de ses affluents, comme par une préservation (et mise en valeur) du ruisseau de Peyrigous qui traverse le village,
- > Construire le projet communal (dont les OAP) avec les éléments paysagers existants (fossés, haies, murets, zones d'expansion des eaux),
- > Ne prévoir aucune nouvelle intervention urbaine aux abords du système hydrologique de la Dourbie: Limiter l'urbanisation dans la vallée de la Dourbie au seul secteur de Bellefontaine, le reste de la vallée doit être considérée comme un espace naturel,
- > Maintenir et développer le pastoralisme qui permet de conserver l'ouverture des milieux : création d'une bergerie, mise à disposition de terrains,
- > Arrêter le développement du Mas Roujou et le contenir dans son enveloppe actuelle,
- > Limiter le développement d'essences végétales invasives et à préconiser une palette végétale locale pour les projets d'aménagement.

- > Économiser la ressource en eau au maximum (gestion à la parcelle, systèmes économes...).

II.2. AXE 2 // RESTER UN PETIT VILLAGE RURAL

II.2.1. ACCUEILLIR DES FAMILLES

L'enjeu est de permettre l'équilibre et le renouvellement de la population tout en gardant une taille modeste de village pour en conserver le mode de vie et la convivialité. L'objectif est clairement d'accompagner une progression raisonnée de la population.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Permettre l'accessibilité à la propriété et favoriser le locatif abordable, en adéquation avec les typologies et formes urbaines anciennes et le respect du caractère du village (typologie d'habitat, silhouette du village)
- > Favoriser une population à l'année, garante de la vie sociale du village et de son dynamisme
- > Offrir la possibilité à de nouveaux arrivants de s'installer au village (environ 8 habitants par an en considérant une moyenne stable de 2,4 personnes par foyer), ce qui correspond au taux de croissance annuel de 2% et un objectif pour 2030 de 430 habitants à l'année.
- > Traduire la mixité sociale pour permettre l'accueil de familles à revenus modestes (jeunes couples, seniors).

II.2.2. CONTRAINDRE L'URBANISATION POUR RESPECTER L'ÉCHELLE VILLAGEOISE

Il s'agit à la fois de donner une cohérence et de maintenir l'identité du village mais aussi de limiter la consommation d'espace.

L'enveloppe physiquement définie et objective s'appuie sur le potentiel déjà existant dans le périmètre actuellement urbanisé (PAU), et respecte la silhouette du village.

Un des premiers enjeux de la commune est de mobiliser le bâti existant dans le centre ancien et dans les autres zones urbaines existantes.

Une action foncière d'ampleur n'est pas à l'échelle des

capacités financières de la commune. Aussi, l'outil qui sera privilégié sera l'action sur l'espace public. En effet, par la requalification des espaces publics, l'organisation des voiries et des services, la commune souhaite conforter la dynamique de reconquête des espaces disponibles.

Le potentiel disponible dans le PAU permet l'accueil d'environ 85 habitants supplémentaires au maximum, à l'échelle 2030. Un besoin complémentaire est donc nécessaire pour 15 habitants supplémentaires.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Priorité au renouvellement urbain
 - renouvellement urbain, notamment en centre ancien, mobilisation des logements vacants,
 - densification des secteurs déjà urbanisés,
 - utilisation des dents creuses.
- > Aucune nouvelle extension urbaine sur des espaces aujourd'hui agricoles ou naturels du bas du village, pour préserver les vues sur le village et la perception de sa silhouette
- > Mobilisation des besoins complémentaires (entre 1 et 2ha) sur l'arrière du village, pour ne pas venir en conflit avec la silhouette du village ,
- > Conforter uniquement le village et terminer le Mas Roujou et le secteur de Bellefontaine,
- > Se fixer un objectif chiffré de réduction de consommation des espaces agricoles et naturels. Entre 2006 et 2015, la consommation a été de 2,60 ha pour 41 habitants, soit environ 635m² par habitant, l'objectif du PLU est une consommation de maximum 300 m² par habitant (soit environ 720m² par nouveau logement), ce qui permet une réduction de moitié,
- > Se fixer un objectif de densité de 12 log/ha pour les nouvelles opérations (7 logements/ha aujourd'hui en moyenne sur toute la commune),
- > Respecter l'échelle de village ancien dans la volumétrie et les implantations autorisées pour s'intégrer dans la silhouette du village et son rapport à la plaine agricole

Au-delà de 2030 ou si des besoins nouveaux apparaissent, la commune envisage de prolonger les protections de la plaine (pas de développement sur le devant de la silhouette du village ancien), mais plutôt de s'insé-

rer délicatement dans les interstices urbains sur l'arrière du village, dans le respect des enjeux environnementaux de ces secteurs : utiliser le positionnement dans les combes et limiter les implantations sur les hauteurs ou devant le village, aux forts impacts paysagers.

II.3. AXE 3 /// AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU VILLAGE

II.3.1. SOUTENIR ET CONFORTER, LES ACTIVITÉS

II.3.1.1. Soutenir les activités associatives

Le village est déjà pourvu d'espace de vie associative et de lieu de rencontre comme la bibliothèque ou le foyer (dans l'ancienne école). Le Mas Roujou possède aussi une salle associative. La commune pourrait avoir besoin d'une salle plus grande pour accueillir des animations plus importantes, mais ce projet n'est pas, aujourd'hui, à l'échelle des finances de la commune.

Par contre, tout ce qui concerne les espaces publics (continuation des projets déjà engagés par la commune) permettra le développement des activités l'été et favorisera les rencontres.

Les espaces naturels peuvent servir de lieu de rencontre: sentiers, jardins partagées, etc...

II.3.1.2. Soutenir les activités agricoles

L'agriculture, qui bien que se maintenant correctement, est soumise à des pressions du marché global, et reste un secteur d'activité d'intérêt collectif. En effet, par sa participation à l'aménagement du territoire et au paysage, l'activité agricole façonne largement la commune de Lieuran-Cabrières. Sa participation à l'intérêt collectif du territoire va bien au-delà d'une simple production d'activité et participe à l'entretien des espaces et à la préservation des paysages. Son évolution récente, de la viticulture vers l'élevage et le pastoralisme a fortement fait évoluer le paysage. Le PLU doit encadrer et accompagner cette évolution.

II.3.1.3. Soutenir les autres activités

Conforter et permettre le maintien des activités compatibles avec l'habitat.

II.3.1.4. Conforter les équipements

En termes d'équipement communaux le village dispose d'une mairie, d'une bibliothèque et de salles communales mais n'a pas besoin d'école. Le besoin actuel

concerne donc essentiellement les ateliers municipaux aujourd'hui répartis sur plusieurs lieux peu appropriés, en cours de réorganisation sur le bas du village.

Les équipements à destination des jeunes sont déjà présents (aire de jeux, skate-park) et pourraient être utilement complétés selon les possibilités financières de la commune.

II.3.1.5. Améliorer l'offre de

stationnement

La configuration du village accroché au coteau induit des rues étroites et pentues qui ne favorisent pas la mise en place de stationnements qu'ils soient résidentiels ou de service.

Il est donc nécessaire de penser une ou plusieurs poches de stationnement pour répondre aux besoins de la vie quotidienne et administrative sans pour autant encombrer les rues du village ancien.

II.3.1.6. Encadrer l'urbanisation en fonction

des réseaux

A l'échelle de la commune de Lieuran-Cabrières les investissements sur les réseaux sont des interventions très lourdes. Il est donc primordial de s'assurer de l'adéquation entre projet urbain et capacité des réseaux pour ne pas engager la collectivité dans les projets irréalistes.

Le village est limité par sa station d'épuration, qui même si elle possède encore de la marge, doit intégrer le raccordement de tous les logements (y compris les résidences secondaires) et l'ensemble du potentiel identifié dans l'enveloppe urbaine. Au-delà, un complément de la station devra être envisagé, techniquement possible par le rajout d'un bassin supplémentaire sur les terrains propriété communale, mais ce qui n'est pas dans les possibilités financières actuelles de la commune.

Le Mas Roujou est fortement contraint par l'eau potable et est par ailleurs tributaire des orientations que peut prendre le SEPAC, car ses réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable y sont raccordés.

Les communications numériques devront aussi être intégrées aux réflexions pour des développements. Cette question sera traitée à l'échelle intercommunale.

ATTENDUS DU PLU

- > Permettre et encadrer l'implantation de bâtiments

agricoles dans un secteur précis (ancienne décharge, en retrait visuel de la RD, après avoir purgé le délais de 10 ans)

- > Permettre le développement des activités agricoles existantes et l'implantation d'une nouvelle bergerie
- > Conforter les équipements publics existants et à venir
- > Finaliser le projet des ateliers municipaux
- > Créer une ou plusieurs zones de stationnement à proximité du centre ancien, et notamment affiner les possibilités sur une partie de la parcelle B347, enjeu majeur de positionnement en bas du village
- > Limiter l'urbanisation à la capacité des réseaux :
 - stopper le développement du Mas Roujou au regard des enjeux de l'eau potable et des limitations du SEPAC qui dessert le hameau
 - conditionner le développement du village aux capacités de la STEP du village, qui seront utilisées prioritairement avec le comblement des dents creuses et du potentiel de la zone urbaine actuelle.

II.3.2. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE

La commune ne possède aucun monument ou site protégé de manière administrative. Mais le territoire de Lieuran-Cabrières recèle un «petit patrimoine» intéressant, reflet de son histoire.

Les éléments de patrimoine ont été identifiés et repérés sur l'ensemble du territoire.

La commune fait application de l'article R.* 123-11 du code de l'urbanisme, qui précise que

«Les documents graphiques du règlement» font, en outre, apparaître s'il y a lieu:

- ...
- *h) Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir»*

Précisément, la commune utilise l'opportunité de l'article L 151-19 alinéa, qui précise que

- «Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.»

□ ATTENDUS DU PLU

- > A ces différents titres, le patrimoine vernaculaire est identifié sur les plans de zonage. Le PLU en garantit son maintien.
- > De même, les sites archéologiques sont identifiés sur les plans de zonage et des fouilles d'archéologies préventives pourront être demandées sur ces secteurs.

II.3.3. FAVORISER LES DÉPLACEMENTS PAR LES MODES DOUX

Les déplacements sur Lieuran Cabrières se font essentiellement avec la voiture particulière, que ce soit pour des déplacements internes au village, ou vers l'extérieur.

La commune a déjà engagé des aménagements pour sécuriser et améliorer les liaisons piétonnes : entrée du village commencée, placette et centre ancien partiellement aménagés.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Favoriser les modes doux pour limiter les déplacements véhicules
- > Continuer la liaison piétonne de l'entrée du village, le long de l'allée des platanes
- > Les déplacements piétons et cycles seront favorisés à l'échelle du village et au-delà, en donnant les conditions de cet usage à l'espace public. Au-delà du village, ces liaisons permettent aussi de découvrir le territoire et se raccordent aux sentiers de randonnée existants.

II.4. PRÉSERVER LES RESSOURCES ET SE PRÉMUNIR DES RISQUES

II.4.1. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire communal possède deux sources à consommation humaine (au village et à Bellefontaine).

La protection de la ressource en eau passe par la prise en compte des périmètres de protection des captages (protection qualitative), mais aussi par un usage économe de l'eau (protection qualitative).

□ ATTENDUS DU PLU

- > Aucun projet urbain dans les périmètres de protection des captages
- > Intégrer des outils de limitation de la consommation d'eau potable (récupération des eaux de pluie)

II.4.2. MAÎTRISER L'ÉNERGIE ET FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

Le territoire, de par sa petite taille et ses enjeux environnementaux et paysagers, ne se prête pas à un développement de champ éolien ou de champ photovoltaïque.

Par contre, le PLU favorise et encadre l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions, par un règlement adapté, dans le respect des caractéristiques du village ancien.

Par ailleurs, toutes les actions en faveur des déplacements doux permettent de réduire les consommations d'énergies fossiles liées aux transports.

II.4.2.1. Limiter l'usage d'une énergie essentiellement en provenance des énergies fossiles et de l'électricité

Actuellement, les énergies utilisées sont :

- les énergies fossiles pour les déplacements;
- l'énergie électrique pour le bâtiment, et plus ponctuellement l'énergie solaire.

Sur Lieuran-Cabrières, les émissions de gaz à effet de serre sont essentiellement liées aux déplacements routiers et aux bâtiments.

L'usage important de la voiture comme mode de transport accentue ces effets.

□ **ATTENDUS DU PLU**

- > Favoriser les énergies renouvelables et diversifier les ressources
- > Réduire les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements routiers

II.5. SE PRÉMUNIR DES RISQUES NATURELS

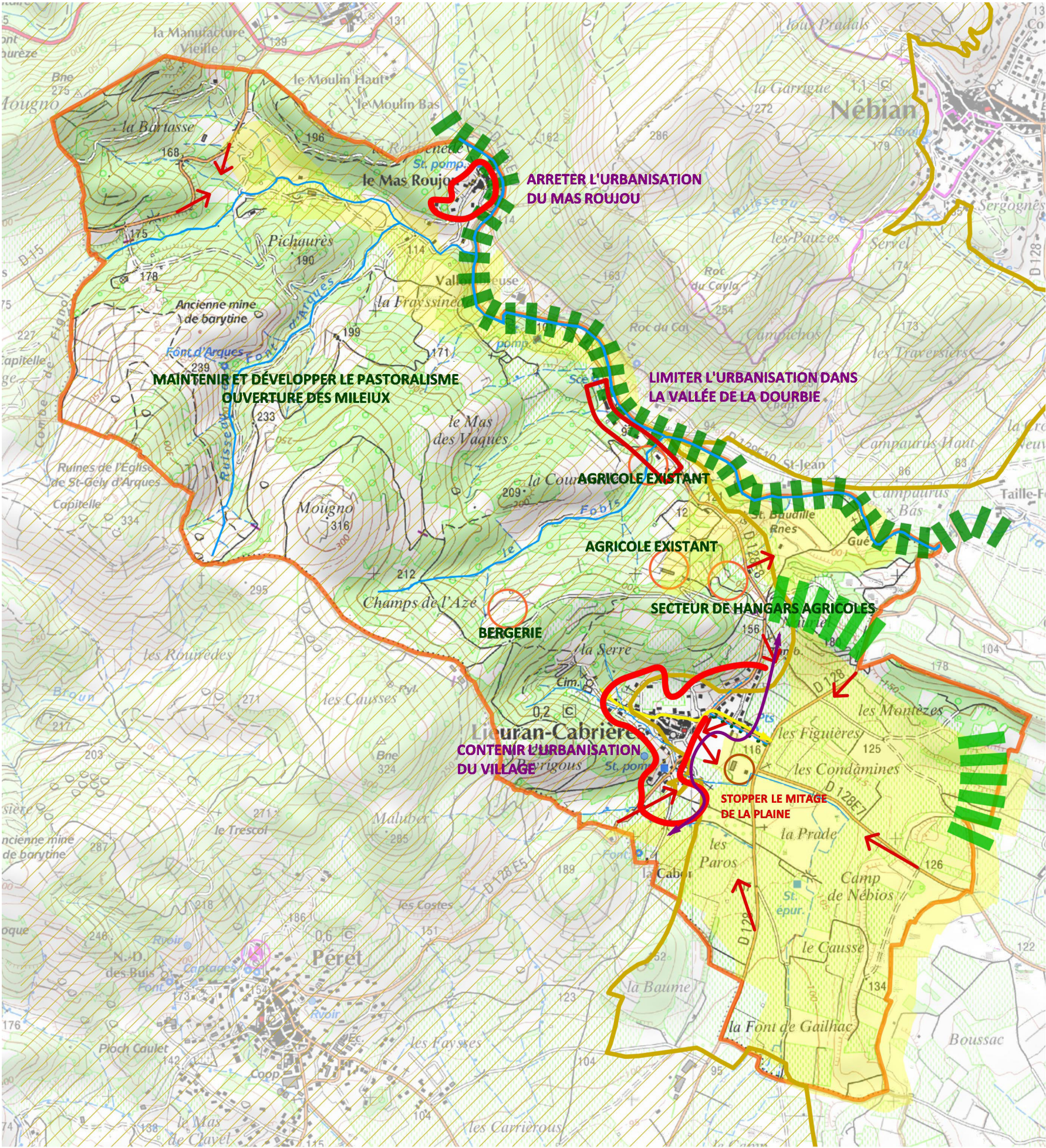
Le risque inondation est généré par la Dourbie et ses affluents. Le PPRi en traduit le risque qui se concentre aux abords de la Dourbie elle-même et ses affluents. Le Mas Roujou est particulièrement touché, dans sa partie basse.

Le territoire est aussi marqué par le risque de feu de forêt, le risque sismique et ponctuellement par le retrait gonflement des argiles.

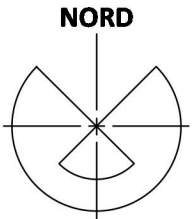
□ **ATTENDUS DU PLU**

- > L'emprise de la zone rouge du PPRi a été exclue de tout projet urbain : toute construction est interdite dans ce secteur et l'habitat y est particulièrement proscrit.
- > Seuls des aménagements légers pourront être réalisés dans le lit majeur : bien sûr travaux liés à l'entretien des berges et de sa végétation, et aussi des aménagements publics légers.
- > Le PLU, ne prévoyant pas de développement urbain dans les secteurs naturels, n'augmente pas le risque de feu de forêt.
- > La réglementation du PLU traduit les obligations en matière de débroussaillage, et rappelle les contraintes liées aux risques sismiques et mouvement de terrain.

01. AXE 1 : METTRE EN VALEUR LE CADRE NATUREL ET AGRICOLE



-  PRÉSERVER LES SITES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : NATURA 2000
-  RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
-  RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA DOURBIE: ENTRETIEN ET RECRÉATION DE LA RIPISYLVE
-  PRÉSERVER LA TRAME BLEUE
-  PRÉSERVER L'ESPACE AGRICOLE
-  PRÉSERVER LE RAPPORT DU VILLAGE AVEC LA PLAINE
-  PRÉSERVER LES VUES

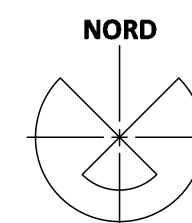


LE VILLAGE

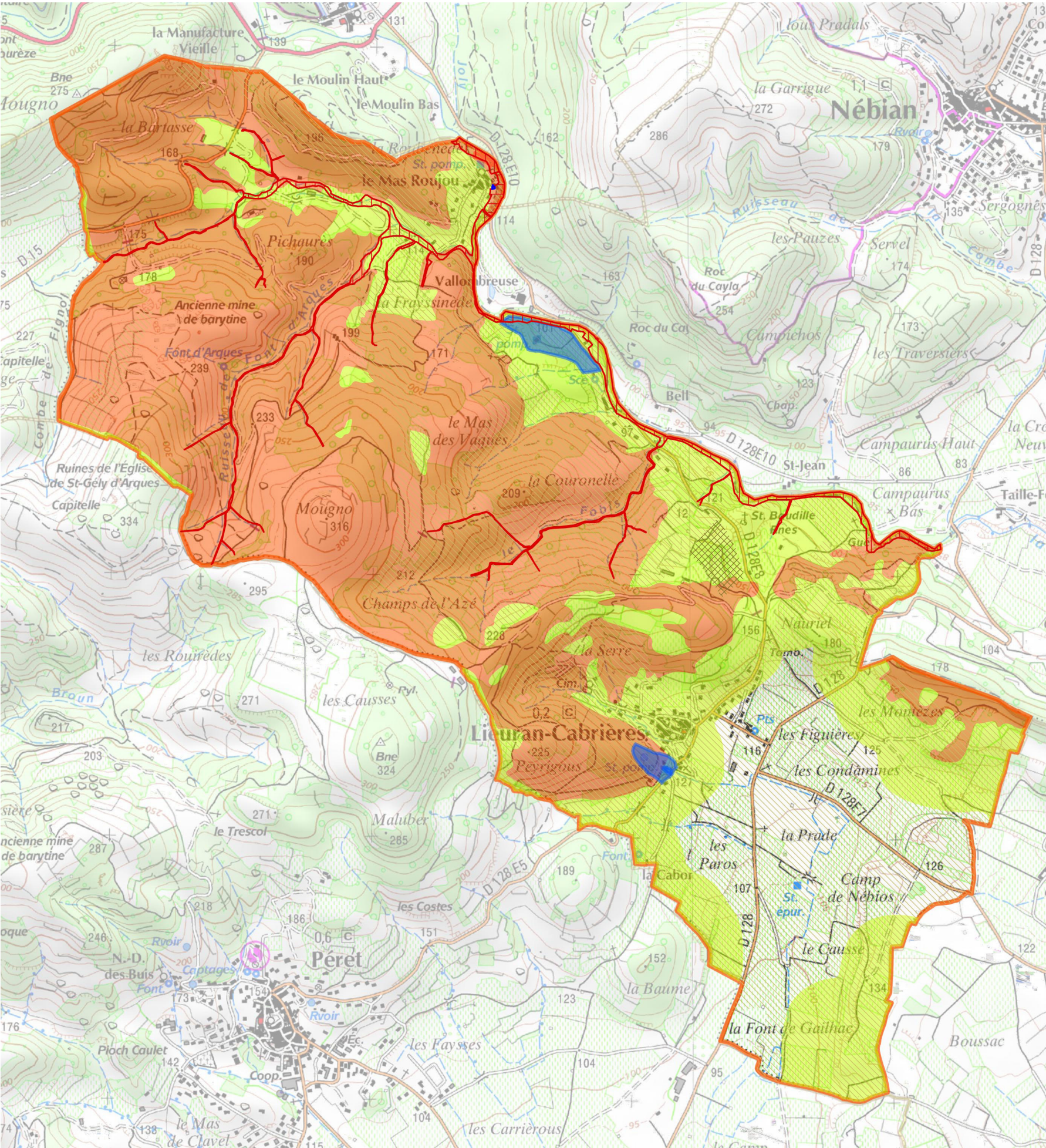


02. AXES 2 ET 3 : ZOOM SUR LE VILLAGE

-  NATURA 2000
-  ESPACE AGRICOLE OUVERT À PRÉSERVER
-  LIAISON PIETONNE A FINALISER
-  SENTIER PÉDESTRE
-  METTRE EN VALEUR LE VILLAGE ANCIEN
-  PRÉSERVER, VOIRE CONFORTER LES JARDINS
-  CONTENIR L'ENVELOPPE URBAINE
-  LIMITE URBAINE À TRAITER
-  LIMITE URBAINE À PRÉSERVER
-  MUR FONT URBAIN DU VILLAGE
-  MURET
-  VUES À PRÉSERVER
-  PATRIMOINE À VALORISER
-  STATIONNEMENT EN LIEN AVEC LE CENTRE ANCIEN



03.AXE 4 : RES- SOURCES ET RISQUES



SE PREMUNIR DU RISQUE
RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

- Aléa moyen
- Aléa faible

SE PREMUNIR DU RISQUE INCENDIE

- Zone exposée aux incendies de forêt
- Bande tampon de 200 m

SE PREMUNIR DU RISQUE INONDATION
(PPri de la Dourbie)

- Zone bleue urbanisée Bu
- Zone rouge naturelle R
- Zone rouge urbanisée Ru1

PROTEGER LES PERIMETRES DE CAPTAGE

